

En cas de recours à une association, entreprise ou micro-crèche, votre Caf prend en charge une partie de votre dépense

- Le montant de la prise en charge partielle de la participation versée à la structure dépend de vos revenus, du nombre d'enfants et de leur âge. Un minimum de 15 % de la dépense restera à votre charge.

Plafonds de revenus 2015 en vigueur du 1er janvier au 31 décembre 2017			
Enfant(s) à charge	Revenus		
	Inférieurs à	Ne dépassant pas	Supérieurs à
1 enfant	21 332 € *	47 405 € *	47 405 € *
2 enfants	24 561 € *	54 579 € *	54 579 € *
3 enfants	28 435 € *	63 188 € *	63 188 € *
au delà de 3 enfants	+ 3 874 €	+ 8 609 €	+ 8 609 €

* Ce montant est majoré de 40 % si vous élevez seul(e) votre ou vos enfants.

Montants mensuels maximums de la prise en charge en fonction des plafonds de revenus (du 1er avril 2016 au 31 mars 2017)			
Âge de l'enfant	Quand l'association ou l'entreprise emploie une assistante maternelle		
	- de 3 ans	698,20 €	581,84 €
de 3 ans à 6 ans	349,10 €	290,92 €	232,75 €
Âge de l'enfant	Quand l'association ou l'entreprise emploie une garde à domicile ou en cas de micro-crèche		
	- de 3 ans	843,69 €	727,29 €
de 3 ans à 6 ans	421,85 €	363,65 €	305,47 €